



Publication dans
Feuille Officielle
le 01.02.2013, Page 92/15

Arrêté concernant la circulation routière

(du 14 janvier 2013)

Lieu : Rue du Tertre 48

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, articles nos 7788 et 7789 du cadastre de Neuchâtel

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 27 novembre 2012;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier.-

La circulation des véhicules est interdite sur les parcelles du cadastre de Neuchâtel nos 7788, propriété de CIM-Ingenia SA, avenue de la Gare 47 à Neuchâtel et 7789, propriété de la Fondation d'assistance aux italiens, rue du Tertre 48 à Neuchâtel (signal 2.01 O.S.R. avec plaque complémentaire « Privé excepté ayants droit », placé au droit des parcelles, à l'ouest de l'immeuble n°48 de la rue du Tertre).

Art. 2.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.policeneuchatel.ch.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 14 janvier 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Pascal Sandoz

Le chancelier,

Rémy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel, **25 JAN. 2013**

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.